

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 10

PROCÈS – VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 16 octobre 2025

Le 16 octobre 2025, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 octobre 2025, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. Bernard MOULLÉ, Thierry HEURTAULT, Mme Séverine DURET, Mr Yoann RENARD, Mme Christelle SEVIN, M. Dominique BATIER, Mme Laurence COUTARD, MM. Jean-Michel BOURNY, Jean CHAPRON, Mme Valérie BODIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Régis BLANCHARD, Mme Stéphanie BLANCHE, Mr Mickaël ORY, Mme Cécile MONTIÈGE et Mr Daniel ANGOT.

ONT DONNÉ POUVOIR : /.

Mr le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Mr Dominique BATIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CM DU 4 SEPTEMBRE 2025

Mr le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

PSC – VOLET SANTE : DELIBERATION POUR INSTAURATION PARTICIPATION COMMUNE EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité

sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **20 €** brut par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 septembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **de la collectivité**

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa

publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AMÉNAGEMENT DE DEUX ECLUSES – AVENUE DES SPORTS : PROJET DE CONVENTION ET SES ANNEXES ETABLIE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA COMMUNE

Il est nécessaire d'établir une convention qui stipulera les dispositions à convenir entre le conseil départemental et la commune concernant les modalités d'entretien, de gestion et domanialité de l'aménagement de l'avenue des Sports.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise Mr le Maire à signer cette convention et tous documents annexes afférents à ce dossier.

PRESTATIONS DE BALAYAGE MÉCANIQUE DE LA VOIRIE - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

1- Contexte

Dans le cadre des groupements de commandes créés depuis 2013, la Communauté de communes des Coëvrons coordonne la consultation relative aux prestations de balayage mécanique des voiries. Chaque commune signe un marché avec l'entreprise retenue.

La Communauté de communes des Coëvrons propose à l'ensemble des 29 communes qui la compose de coordonner un groupement de commandes pour les missions de balayage mécanique des voiries à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'ensemble des communes a ainsi l'opportunité d'adhérer à ce dernier afin de satisfaire ce besoin commun récurrent.

2- Enjeux

Cette démarche contribue à pérenniser les pratiques actuelles de balayage mécanique des voies tout en participant pleinement aux exigences d'efficacité économique.

3- Mise en œuvre

Compte tenu du rétroplanning lié au processus de constitution d'un groupement de commandes, il est nécessaire d'amorcer dans les meilleurs délais une consultation pour contractualiser le marché.

La durée prévisionnelle du futur marché est de 6 mois (jusqu'au 31 décembre 2026), et sera reconductible 3 fois 1 an, par tacite reconduction.

Les consultations ne seront lancées qu'après la signature par toutes les parties de la convention relative à la constitution du groupement.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Communauté de communes des Coëvrons.

La délibération suivante est soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,
VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande,
VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,
CONSIDÉRANT le besoin commun de lancer une consultation pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,
CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de communes des Coëvrons de créer un groupement de commandes pour la réalisation du balayage mécanique des voiries,

Votants : 10
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

DÉCIDE d'intégrer le groupement de commandes entre la Communauté de communes des Coëvrons et les communes membres pour la réalisation du balayage mécanique de la voirie ;

DÉSIGNE la Communauté de communes des Coëvrons comme coordonnateur de ce groupement de commandes

DIT que la CAO de la Communauté de communes des Coëvrons serait compétente pour attribuer le marché qui en découle si son intervention est nécessaire ;

DIT que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement, de l'exécution du marché lui incombant

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commandes

RÉORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL : DEMANDE DE MME PAUMARD NADINE

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mme Paumard Nadine qui souhaite une réorganisation de son temps de travail étant donné qu'elle pourra bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une augmentation de celui-ci à Mézangers à la suite du départ en retraite d'un agent.

Exposé :

Mme Paumard Nadine, titulaire IRCANTEC, ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet travaille actuellement 15h45 par semaine (temps annualisé) sur la commune de Sainte Gemmes le Robert comme suit :

Période temps scolaire (sur 36 semaines)

	Lundi	Mardi	jeudi	vendredi	Total
Garderie	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30 et 16h45-18h45	8h
Cantine (surveillance enfants)	13h10- 13h30	13h10- 13h30	13h10- 13h30	13h10-13h30	1h20
Ecole privée Abbé Angot (mise à disposition pour ATSEM et ménage)	13h30 – 16h30 (ATSEM) 16h30- 17h30 (ménage)		13h30 – 16h30 (ATSEM) 16h30- 17h30 (ménage)		8h

Période toute l'année (sur 52 semaines)

Ménage mairie et hall logement 3 rue des Dolmens				13h30-15h15	1h45
---	--	--	--	-------------	-------------

Vacances (ménage) :

Toussaint, Noël, février et Pâques : 3h45 soit **15h par an**

Grandes vacances : **15h par an**

Mme Paumard Nadine, à la suite du départ en retraite d'un agent de la commune de Mézangers, peut bénéficier d'une augmentation de son temps de travail à hauteur de

26h77 de ce fait elle ne pourra plus assurer certaines missions sur la commune de Ste Gemmes le Robert qui sont :

- La surveillance des enfants sur la pause méridienne à la cantine soit : 1h20/36 semaines
- La garderie du vendredi soir : 2h00/36 semaines
- Le ménage à la mairie et dans le hall logement rue des Dolmens 1h45/52 semaines

Cependant, Nadine Paumard désire toujours effectuer les missions suivantes :

- La garderie du matin soit : 6h00/36 semaines
- Le ménages pendant les vacances soit 24h par an
(4h pendant les petites vacances de la Toussaint, Noël, Février et Pâques soit 16h au lieu de 15h actuellement)
8h pendant les grandes vacances au lieu de 15h actuellement

Pour un total annualisé de 5h25.

Madame Nadine Paumard explique vouloir conserver certaines de ces missions au sein de la commune afin de pouvoir bénéficier du régime retraite affilié à la CNRACL, pour ce fait l'agent doit effectuer un temps de travail supérieur ou égal à 28h par semaine.

Le temps de travail sera ainsi diminué de 10h20 et passera à 5h25 par semaine

Le temps d'emploi du poste de Mme Paumard Nadine diminue de plus de 10 %, le comité social Territorial du CDG53 doit être saisi préalablement.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- accepte cette proposition,
- sollicite l'avis du CST du CDG53 pour la diminution du temps d'emploi de Mme Paumard Nadine.

ARMOIRE ELECTRIQUE : DEVIS ETS BOUTELOUP

Pour donner suite à la dernière réunion de conseil municipal, Mr le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Bouteloup réactualisé concernant la réfection complète de l'armoire électrique de la salle des fêtes et le remplacement des luminaires à la salle des fêtes et la garderie pour un montant total HT de 12 276.62 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis de l'entreprise Bouteloup mais sans le remplacement des luminaires de la salle des fêtes et garderie pour un montant HT de 8 663.94 €,
- autorise Mr le Maire ou un de ses adjoint à signer ce devis.

CLOSEAU DES EUCHES : CONVENTION

Mr le Maire fait savoir que Mr Christian PLARD serait intéressé par la location du pré « Le Closeau des Euches », cadastré section E n° 379 d'une superficie de 23 a 10 ca pour un montant de 50 €uros à l'année.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour louer ce pré à Mr Christian PLARD, pour un montant de 50 €uros.

Un contrat de location sera établi pour les trois années suivantes : 2025, 2026 et 2027.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE, TRAVAUX, AFFAIRES SCOLAIRES-CANTINE, COMMUNICATION ET CIMETIERE

Commission travaux :

Demande de création de bateau au 15 rue du Stade :

Mr le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme RENARD Xavier concernant la demande de création d'un bateau sur le trottoir de la rue du Stade au n° 15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette demande.

Les travaux seront programmés ultérieurement lors d'une commission travaux.

Courriel de Mr PAPIN Hugo et Mme BARRÉ Cécilia :

Mr le Maire donne lecture du courriel de Mr PAPIN Hugo et Mme BARRÉ Cécilia, locataires du logement 5 rue du Stade concernant leur facture élevée d'électricité.

Mr le Maire et Mr BLANCHARD Régis, 1^{er} adjoint ont rencontré les locataires de ce

logement.

Après cette rencontre, Mr le Maire a demandé à l'entreprise Vétillard de vérifier les installations électriques.

L'entreprise Vétillard a constaté que le thermostat d'ambiance ne fonctionnait plus, ce thermostat sera changé et repositionné dans la salle à manger.

A voir pour l'installation d'une porte et cloison au sous-sol.

Installation des tables de pique-nique :

Les 3 tables de pique-nique seront installées :

- terrain rue du Fourneau (en face le bassin d'orage),
- rue de l'Abbé Angot (près du parking poids lourds),
- terrain de pétanque (à la place de la balançoire).

Commission affaires scolaires :

Garderie :

Le grillage de la cour de la garderie est abimé, il y a lieu de revoir l'ensemble de l'entourage de la cour.

Commission cimetière :

Les travaux pour le déplacement de la tombe du prêtre Hautbois sont en cours.

La séance s'est terminée à 22h30

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : le jeudi 4 décembre 2025 à 20h00